

Direction administrative et financière

## CAHIER DES CHARGES VALANT ACTE D'ENGAGEMENT

### I. DISPOSITION GENERALES

#### Informations sur l'engagement de dépense :

N° du marché	2025-DIRCOM-002
N° de la demande d'engagement	

Les modalités de facturation sont détaillées à l'article 7 des conditions générales d'achat (CGA)

#### Informations sur les parties au marché :

<b>AUVERGNE RHONE-ALPES-ORIENTATION</b> 1 rue Jacqueline et Roland de Pury 69002 LYON
---

SIRET Auvergne-Rhône-Alpes Orientation	880 331 715 00065
Interlocuteur Direction	Margot LE POGAM
Courriel interlocuteur	margot.lepogam@auvergnerhonealpes-orientation.fr

#### Titulaire :

Nom	
Prénom	
Qualité	
Agissant pour le compte de la société	
Adresse	
Téléphone	
Adresse courriel	
Numéro SIRET (14 chiffres)	

### II. DISPOSITIONS SPECIFIQUES AU MARCHÉ

<b>Objet de la consultation</b>	Prestations d'instruction de dossiers de demande de financements reçus dans le cadre des appels à projets du Mondial des métiers édition 2025.
<b>CCAG applicable</b>	CCAG Fournitures courantes et services

**Description de la prestation**

Les prestations consistent à assurer la gestion administrative et l'instruction des dossiers reçus dans le cadre des appels à projets lancés pour le Mondial des Métiers édition 2025.

Les prestations à réalisées sont détaillées dans le CCTP.

**Durée du marché**

Le marché débute à la date de la notification.

Le marché prendra fin à l'exécution complète des prestations, c'est-à-dire lorsque tous les dossiers de demande de financement auront été instruits et que l'ensemble des livrables attendus auront été remis.

La date prévisionnelle de fin est située en novembre 2025.

**III. PRIX DU MARCHÉ**

Le prix du marché est de	€ HT	€ TTC
Ref. du devis		

**Forme des prix**

Les prix du marché sont ceux indiqués dans le devis.

Les prix sont fermes et non actualisables pour la durée du marché. Ils sont réputés comprendre toutes les charges fiscales, parafiscales ou autres, frappant obligatoirement la prestation, ainsi que tous les frais annexes.

Le rythme de versement des acomptes est : facture unique valant solde

## CONDITIONS GENERALES D'ACHAT

Les conditions générales de vente du titulaire ne peuvent prévaloir sur les conditions générales d'achat d'Auvergne-Rhône-Alpes-Orientation.

### Article 1 - Pièces contractuelles

Le marché est constitué par les pièces contractuelles énumérées ci-dessous, par ordre de priorité décroissant :

- Le présent Cahier des Clauses Particulières valant Acte d'Engagement (CCPAE),
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP),
- Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés de Fournitures Courantes et Services (CCAG-FCS) de 2021,
- Le devis ou proposition technique signée par Auvergne-Rhône-Alpes Orientation

### Article 2 - Représentation des parties

Il est fait application des dispositions des articles 3.3 à 3.5 du CCAG applicable.

### Article 3 – Dispositions applicables en cas de sous-traitance

Le titulaire peut sous-traiter l'exécution de certaines parties de son marché à condition que celui-ci ne porte pas exclusivement sur de la fourniture. Le sous-traitant ne peut en aucun cas intervenir s'il n'a pas été agréé par Auvergne-Rhône-Alpes-Orientation et si ses conditions de paiement n'ont pas été acceptées. Le sous-traitant ne pourra intervenir avant notification d'un acte de sous-traitance (formulaire DC4).

Le sous-traitant bénéficie du paiement direct à partir de 600 euros TTC, sous réserve d'avoir remis un relevé d'identité bancaire.

Par dérogation à l'article 3.6 du CCAG-FCS, la personne physique habilitée à représenter le sous-traitant est la personne ayant signé, pour le compte de ce dernier, l'acte spécial de sous-traitance ou l'attestation sur l'honneur indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics. En cas de changement de représentant, le sous-traitant en informera Auvergne-Rhône-Alpes-Orientation et le titulaire du marché.

### Article 4 – Opérations de vérification et admission des prestations

Les délais prévus au CCAG-FCS s'appliquent.

### Article 5 - Confidentialité et protection des données à caractère personnel

Chaque partie au marché est tenue au respect des règles relatives à la protection des données à caractère personnel, auxquelles elle a accès pour les besoins de l'exécution du marché, conformément à l'article 5 du CCAG-FCS.

#### *Délégué à la protection des données*

Les coordonnées du Délégué à la Protection des Données d'Auvergne-Rhône-Alpes Orientation sont les suivantes :

- Adresse : Délégué à la Protection des Données (DPO) – 1 rue Jacqueline et Roland de Pury – 69002 – LYON - FRANCE
- Email : [dpo@auvergnerhonealpes-orientation.fr](mailto:dpo@auvergnerhonealpes-orientation.fr)

Le titulaire s'engage à notifier au responsable de traitement toute violation de données par email dès que possible et au maximum dans un délai de 24 heures.

La notification devra décrire la nature de la violation de données y compris les catégories et le nombre de Personnes concernées, le nom de la personne en charge du traitement concerné, les conséquences de la violation de données, les mesures prises pour y remédier, ainsi que le calendrier envisagé pour les mettre en oeuvre, en limiter les conséquences, et en prévenir la récurrence.

### Article 6 – Transfert de propriété

L'admission des prestations entraîne le transfert de propriété. Si la remise des prestations à Auvergne-Rhône-Alpes Orientation est postérieure à leur admission, le titulaire assume, jusqu'à leur remise effective, les obligations du dépositaire. Il sera tenu pour responsable si les prestations remises ultérieurement sont altérées.

### Article 7– Exécution financière

Auvergne-Rhône-Alpes Orientation règle le titulaire par virement bancaire au plus tard dans les trente (30) jours de la réception de la facture. Le défaut de paiement dans ce délai fait courir de plein droit et sans autre formalité des intérêts moratoires. La dernière facture vaut solde du marché. En cas de groupement, les factures doivent être visées au préalable par le mandataire.

Les factures sont établies en euros après service fait et assorties d'un RIB. La facture est faite en un seul original sur papier à en-tête du titulaire et doit comporter, outre les mentions sociales d'usage, les mentions suivantes : le numéro de SIRET d'Auvergne-Rhône-Alpes Orientation, les références du marché et du numéro d'engagement indiqué sur le présent document, les références du bon de commande le cas échéant, la désignation des prestations réalisées, le montant hors TVA, le montant TTC, la date d'établissement de la facture et, en cas de groupement conjoint, pour chaque opérateur économique, le montant des prestations effectuées par l'opérateur économique, et en cas de sous-traitance, la nature des prestations exécutées par le sous-traitant, leur montant total hors taxes, leur montant TTC ainsi que, le cas échéant les variations de prix établies HT et TTC.

Envoi des factures :

Les factures sont impérativement transmises par voie électronique à :

- [facturation@auvergnerhonealpes-orientation.fr](mailto:facturation@auvergnerhonealpes-orientation.fr),
- et en copie l'interlocuteur Direction.

### Article 8 – Dispositif de vigilance et d'alerte dans le cadre de la lutte contre le travail dissimulé

Dans le cadre du dispositif d'alerte prévu à l'article L.8222-6 du Code du travail, si Auvergne-Rhône-Alpes Orientation est informée que le titulaire ou un sous-traitant direct ou indirect est en situation irrégulière au regard des formalités mentionnées aux articles L.8221-3 et L.8221-5, Auvergne-Rhône-Alpes Orientation adressera alors une mise en demeure au titulaire du marché par lettre recommandée avec accusé de réception, lui enjoignant de faire cesser cette situation et d'en apporter la preuve.

Conformément à l'article L8222-6 du Code du travail, l'entreprise ainsi mise en demeure apportera à Auvergne-Rhône-Alpes Orientation dans un délai de deux mois la preuve qu'elle a mis fin à la situation délictuelle. A défaut le contrat pourra être résilié aux frais et risques du titulaire. En application de l'article L 8222-1 du Code du travail, pour tout contrat supérieur à 5 000€ HT, le titulaire transmet, tous les six mois à compter de la date de notification du marché, à Auvergne-Rhône-Alpes Orientation les pièces prévues à l'article D 8222-5 du Code du travail.

### Article 9 – Obligation en matière de détachement des travailleurs

En application de l'article L.1262-4-1 du Code du travail, avant le début de chaque détachement d'un ou de plusieurs salariés, le titulaire remettra à Auvergne-Rhône-Alpes Orientation, sans qu'elle lui en fasse la demande expresse, les deux documents suivants :

- Une copie de la déclaration de détachement transmise à l'unité territoriale de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi ;
- Une copie du document désignant son représentant sur le territoire national

Le titulaire s'engage également à imposer cette obligation à ses sous-traitants qui devront lui remettre les pièces indiquées ci-dessus.

### Article 10 – Assurance

Conformément à l'article 9 du CCAG-FCS, le titulaire doit contracter les assurances permettant de garantir sa responsabilité à l'égard d'Auvergne-Rhône-Alpes Orientation et des tiers, victimes d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des prestations.

Il doit justifier auprès d'Auvergne-Rhône-Alpes Orientation dans un délai de quinze jours à compter de la notification du marché et avant tout début d'exécution des prestations, qu'il est titulaire de ces contrats d'assurances, au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité garantie.

### Article 11 - Pénalités

Les pénalités applicables sont celles définies au CCAG-FCS.

Toutefois, par dérogation aux articles 14.1.2 et 14.1.3 du CCAG-FCS, le montant des pénalités n'est pas plafonné et aucune exonération n'est accordée au titulaire.

### Article 12 – Nantissement et cession de créance

Le présent marché peut faire l'objet d'un nantissement ou d'une cession de créances de la part du titulaire ou des sous-traitants bénéficiaires du paiement direct.

### Article 13 – Retenue de garantie

Le présent marché ne prévoit pas de retenue de garantie.

### Article 14 - Litiges

En cas de litige, le tribunal compétent est le tribunal administratif de Lyon

L'ENTREPRISE	AUVERGNE-RHONE-ALPES ORIENTATION,
<p>Je déclare sur l'honneur ne pas entrer dans un des cas interdisant de soumissionner prévus aux articles L. 2141-1 à 5 et L. 2141-7 à -11 du code de la commande publique.</p> <p>Je déclare faire l'objet d'une procédure de redressement judiciaire ou d'une procédure étrangère équivalente :</p> <p><input type="checkbox"/> OUI (joindre la copie du jugement)</p> <p><input type="checkbox"/> NON</p> <p><b>Nom/Prénom</b> Fonction</p> <p>Lieu et date : Signature :</p>	<p><b>Nom/Prénom</b> Fonction</p> <p>Lyon, le</p>